



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Salles de cinema

Question écrite n° 42366

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation du cinema independant. Ce secteur, constitue de salles de cinema independantes, associatives, municipales ou privees, est l'objet d'une forte concurrence par la presence ou l'installation de complexes cinematographiques, dans les grandes metropoles essentiellement. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour soutenir et assurer la perennite du cinema independant qui, au-dela de sa dimension culturelle, participe a la politique de la ville et a l'aménagement du territoire dans les petites et moyennes communes.

Texte de la réponse

La creation, recente en France, d'un nouveau type de complexes cinematographiques suscite l'inquietude conjointe d'une partie des exploitants et des collectivites territoriales. Ces nouveaux etablissements, qui comptent generalement plus de 10 ecrans, et qui offrent au public, outre un grand choix de seances, de larges espaces d'accueil dotes d'autres activites et des facilites de parking, sont susceptibles d'attirer une clientele nombreuse. Cette offre supplementaire peut avoir une consequence positive sur la frequentation cinematographique globale, mais elle peut egalement provoquer un transfert de spectateurs a son profit, et destabiliser les exploitations situees a proximite. Ces creations sont encore trop recentes pour permettre une analyse de leur impact a moyen terme. Les chiffres disponibles pour l'annee 1995 semblent toutefois indiquer une grande diversite des situations locales. Dans le souci de mesurer en permanence les effets des evolutions du parc de salles, le ministre a decide de creer un observatoire de la diffusion et de la frequentation cinematographiques qui reunit, sous la presidence du directeur general du Centre national de la cinematographie, toutes les branches de la profession cinematographique. Cet observatoire publiera des indicateurs reguliers. Par ailleurs, le Parlement, par le vote de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 relative au developpement et a la promotion du commerce et de l'artisanat, vient de decider que la creation de nouveaux ensembles de salles de plus de 1 500 places serait soumise a l'agrement prealable des commissions departementales d'equipement cinematographique, afin d'apprécier les consequences que leur ouverture pourrait avoir sur le tissu urbain et la vie sociale. Dans le souci de faciliter toutefois la modernisation des exploitations existantes en centre-ville, le Parlement, dans cette meme loi, a porte a 2 000 fauteuils le seuil exige pour soumettre a autorisation l'extension des complexes existant depuis 5 ans. Il faut rappeler de plus que le systeme de soutien automatique aux salles, gere par le Centre national de la cinematographie, est destine a compenser en partie les inegalites economiques liees a la taille des entreprises. Le CNC est actuellement en train de preparer une reforme des conditions d'attribution de ces aides, afin d'en augmenter l'effet redistributif, notamment au profit des entreprises de centre-ville. Dans ce cadre, il est envisage de majorer le soutien susceptible d'etre alloue aux salles situees a proximite des multiplexes, afin qu'elles soient en mesure de renover leurs equipements face a cette nouvelle concurrence. Par ailleurs, les salles situees dans les petites villes et les villes moyennes, ainsi que les salles art et essai des grandes agglomerations, peuvent egalement beneficier de subventions d'equipements destinees a favoriser leur modernisation. S'agissant des salles classees art et essai, elles beneficent chaque annee d'une subvention de fonctionnement, dont le montant varie

en fonction du pourcentage de seances consacre aux films recommandes « art et essai ». Enfin, des contacts entre la Federation nationale des cinemas francais et les associations representatives des collectivites territoriales ont ete recemment etablis, afin d'examiner comment entreprendre les ajustements d'urbanisme necessaires (parking, transports par exemple) a l'epanouissement des salles de centre-ville.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42366

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4478

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5392